

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2023-24

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°30/2020 en date du 26/05/2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 36/2020 en date du 04/06/20 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre les décisions prévues à l'art. L.2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il convient d'étudier chaque année les tarifs de l'école de musique,

Décide

Article 1 : Que les tarifs de l'école municipale de musique sont définis comme indiqués sur l'annexe 1 pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Article 2 : La facturation sera annuelle ou trimestrielle.

Elle pourra être réglée par virement TIPI via le portail famille, chèque ou espèces. Les familles de la CARPF pourront également régler une partie de cette dernière avec le bon PASS aggro culture.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Article 5 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le receveur de la perception de Garges-lès-Gonesse.



Fait à Saint-Witz, le 27 juin 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD